

Publications des départements et des offices de la Confédération

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 05-6519 / 101018
Fischer SA, Thermoformage, 2017 Boudry
Atelier de thermoformage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 H, 12 F
07.10.2004–06.10.2007 (Modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr)

- 05-6535 / 100314
Manuplast SA, 1338 Ballaigues
Injection plastique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
2 H
17.07.2005–16.07.2008 (Renouvellement)

Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)

- 05-6533 / 109255
Richemont International SA, 1752 Villars-Glâne 2
Service de sécurité *)
besoins spéciaux de consommation
14 H
01.08.2005–31.07.2006 (Modification)

Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr)

- 05-6529 / 110356
Lam Research International Sàrl, 2300 La Chaux-de-Fonds
Customer Service fonction
besoins spéciaux de consommation
1 H, 1 F
01.08.2005–31.07.2008 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

16 août 2005

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Permis concernant la durée du travail octroyés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.08.2005
Date	
Data	
Seite	4783-4784
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 830

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.